

COMMUNICATION COMMERCÉ ÉLECTRONIQUE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROITS DES RÉSEAUX ET DES MÉDIAS

Votre revue accessible
dans Lexis@Kiosque
www.lexisnexis.fr/lexiskiosque

N° 11 - NOVEMBRE 2014

16^E ANNÉE - ISSN 1292-8682

Notamment ce mois-ci :

> COMMENTAIRES

83 Droit d'auteur

À propos de la consultation d'œuvres numérisées dans les bibliothèques

par Christophe CARON (p. 34)

84 Décès de l'offrant

Le sort de l'offre en cas de décès du pollicitant : la fin d'une jurisprudence flottante ?

par Grégoire LOISEAU (p. 35)

87 Diffamation

Caractère confidentiel de propos diffamatoires tenus dans un entretien privé

par Agathe LEPAGE (p. 39)

89 Biométrie

La biométrie inopposable au fonctionnaire en l'absence d'une information individuelle

par Anne DEBET (p. 42)

90 Dématérialisation et signature électronique

Conditions de validité d'un pouvoir établi sous forme électronique

par Éric A. CAPRIOLI (p. 46)

SOUS LA DIRECTION DE :

Christophe CARON.

Éric A. CAPRIOLI, Anne DEBET,

Agathe LEPAGE,

Grégoire LOISEAU,

Philippe NEAU-LEDUC

Repère 10

Alertes 74 à 82

Entretien 10

Études 19 et 20

Chronique 10

Commentaires 82 à 90

Pratiques 17 et 18

Édition

10 La réforme des règles du contrat d'édition dans le secteur du livre à l'ère du numérique : vers un meilleur équilibre dans la relation auteur/éditeur



3 questions à Nicolas GEORGES,

directeur du livre et de la lecture, ministère de la Culture et de la Communication (MCC), direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) (p. 8)

Les dispositions du projet d'ordonnance qui est en cours d'adoption sont issues des négociations interprofessionnelles entreprises depuis 2012 sous l'égide du ministère de la Culture et qui ont permis d'aboutir à l'accord-cadre du 21 mars 2013. Elles étendent et adaptent les dispositions générales relatives au contrat d'édition à l'édition numérique et précisent les règles particulières applicables à l'édition d'un livre sous forme imprimée et sous forme numérique. Les modalités d'application de ces dispositions nouvelles seront quant à elles précisées par voie d'accord entre les organisations professionnelles représentatives des auteurs et des éditeurs du secteur du livre en vue de leur extension à l'ensemble des auteurs et des éditeurs du secteur du livre par arrêté du ministre chargé de la Culture.

Droit du sport

10 Un an de sport dans le droit de la communication

Chronique par le Centre de droit du sport de l'université d'Aix-Marseille (CDE EA 4224) (p. 22)